

La lettre de

OBSERVATOIRE

Ile-de-France

des risques travaux sur réseaux

n° 9
Mars 2015

EDITO

2014 une année en rupture concernant le nombre de dommages aux ouvrages gaz enterrés avec fuite. Avec 615 dommages on constate une baisse de 22% du nombre de dommages par rapport à 2014. Même si sur la même période le nombre de DC et DICT a diminué de 5%, ce résultat est extrêmement positif et encourageant. Il est le fruit d'une appropriation collective du risque lors de travaux à proximité de réseaux enterrés.

Au cours de l'année 2014, nous avons pu observer une consultation du guichet unique quasiment systématique, une augmentation significative des DT et un marquage au sol des réseaux de plus en plus fréquent. Globalement l'application du nouveau décret s'impose au niveau de tous les acteurs.

Une ombre au tableau reste la faible réalisation d'IC par les maîtres d'ouvrages. C'est sur ce domaine que nous devons apporter une attention particulière en 2015.

Une autre satisfaction de 2014 est la forte diminution (34% de baisse) des dommages aux ouvrages gaz sous maîtrise d'ouvrage Collectivités locales. Cela montre une prise de conscience des Collectivités Locales sur les risques liés aux dommages aux ouvrages et qui devra

se traduire par plus d'investigations complémentaires en 2015.

Les salariés des entreprises de travaux publics sont de plus en plus formés ; nous avons dépassé en 2014 les 5000 PASS Travaux délivrés.

Avec un développement des Investigations Complémentaires par les Maîtres d'Ouvrages et une appropriation plus prégnante du guide des travaux par les Entreprises, la région Ile -de-France doit en 2015 voir son taux de dommages aux ouvrages encore diminuer.

Tout dommage évité c'est une situation à risque de moins pour les opérateurs, les tiers et l'environnement.



Christian PACHOT
Délégué Sécurité Industrielle
GrDF Réseaux IDF

FOCUS

Le PASS TRAVAUX



Le PASS TRAVAUX est le document qui atteste que le salarié de l'entreprise de travaux publics a suivi une sensibilisation aux risques des travaux à proximité des réseaux. A l'issue de cette sensibilisation, le fameux document lui est remis à condition toutefois qu'il ait réussi le quiz avec succès. Le document délivré par

l'employeur est nominatif et son déploiement concerne à ce jour un grand nombre d'entreprises en Ile-de-France, principalement dans le domaine des travaux publics mais également des entreprises de bâtiment, des canaliseurs et des entreprises du paysage...

Aujourd'hui, son déploiement régional rencontre un certain succès. Fin décembre 2015, le 5000^{ème} PASS TRAVAUX a été attribué.

Quelques éléments de perspective : cette démarche pédagogique n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée. Elle permet de s'assurer que les salariés ont bien les connaissances minimales pour travailler à proximité des réseaux. Elle permet également aux salariés de se préparer aux attendus exigibles au 1^{er} janvier 2017 : un renforcement du développement des connaissances sur le sujet, sanctionné par un questionnaire à choix multiples qui donnera l'accès au document dit AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux.

Bruno GAULIER
Délégation Sécurité Industrielle
GrDF Réseaux IDF

COUP DE PROJECTEUR

Les rencontres départementales 92

Le 5 février 2015 s'est tenue à la MJC de Colombes la première rencontre départementale sur la prévention des endommagements de réseaux. A cette occasion, le Préfet des Hauts-de-Seine et le Maire de Colombes ont pu rappeler leur attachement à la sécurité, faisant d'ailleurs



allusion aux incidents récents survenus dans le département. Cette rencontre a été l'occasion de rassembler 198 personnes dont des personnels de GrDF et ERDF, mais également des entreprises de travaux publics, des maîtres d'œuvre et des collectivités territoriales.

Lors de cette rencontre les acteurs d'un «chan-

tier témoin» respectueux de la réglementation DT-DICT ont présenté leurs travaux.

A la fin de la rencontre départementale, le film « la Réforme anti-endommagement Étape par étape » a été présenté en avant première aux participants. Pour cette première présentation une partie des membres du groupe d'Experts qui ont financé ce film était présente.

Les prochaines rencontres se tiendront dans les départements des Yvelines et de Seine-Saint-Denis avant l'été 2015.

Christophe CHAILLEY

*Inspecteur Régional de la Sécurité Industrielle
GrDF Réseaux IDF*

RETOUR D'EXPERIENCE

Thiais novembre 2014

Les faits

Le 06/11/2014, sur la commune de THIAIS rue du Plateau / rue de la Galaise, une entreprise de travaux public a endommagé un réseau MPB en PE 63, lors de travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune. L'entreprise a découpé à la disqueuse une canalisation de gaz gênante dans la fouille pour pouvoir poser une canalisation d'assainissement. L'entreprise a arrêté immédiatement les travaux et appelé le centre d'appels Urgence Sécurité Gaz, puis le surveillant de travaux tiers de GrDF qui a réalisé le traçage sur le chantier. Lors de cet incident, 500 clients sont privés de gaz.



L'analyse

Les plans gaz remis à l'entreprise étaient de classe B. Le processus de déclaration était un processus de DT-DICT séparé et des investigations complémentaires auraient probablement dû être réalisées. Les plans signalaient, avec peu de précision, par ailleurs la présence de canalisations gaz abandonnées. A la demande de l'entreprise, le surveillant de travaux de GrDF s'est rendu sur place et a demandé à l'entreprise de terrasser avec précaution, ce qui a été fait. Les canalisations gaz abandonnées étant gênantes, le salarié de l'entreprise les a découpées, or cet acte nécessite une identification certaine réalisable exclusivement par l'exploitant de réseaux. Quels que

soient les différents facteurs qui peuvent entrer en jeu lors d'un chantier, « l'exécutant des travaux intervenant sur le réseau doit s'assurer que l'identification certaine de l'ouvrage sur lequel il doit intervenir a été effectuée ». Cette règle qui s'appuie sur le paragraphe 7.3.2 « confirmation d'un ouvrage sur lequel une intervention est prévue » du Guide technique de travaux mentionné à l'article R554 29 du Code de l'Environnement, doit être un point d'arrêt incontournable pour toute entreprise. Ne pas respecter cette règle relèverait de la responsabilité de l'entreprise.

Sur cet incident et compte tenu des différents éléments, il a été estimé une coresponsabilité des acteurs.

Virginie LEBOURGEOIS

*Délégation exploitation-maintenance Est
GrDF Réseaux IDF*

Déclaration et transparence, deux gages de sécurité pour tous

[Retour d'expérience d'une griffure d'une canalisation de transport de gaz naturel haute pression dans le Val-de-Marne \(DN150 PMS 40 bar\)](#)

Au début du mois d'août 2014, une entreprise prévoit la pose de regard d'eau sur une commune du Val-de-Marne. En tant que bon exécutant des travaux, l'entreprise veille à déclarer les travaux sur le guichet unique des réseaux. GRTgaz répond être concerné au vu de la localisation et de la nature des travaux projetés.

Le rendez-vous préalable est fixé pour la localisation des ouvrages GRTgaz et la fourniture des prescriptions techniques spécifiques pour la sécurité, conformément à la procédure réglementaire pour les transporteurs de matières dangereuses.

Le rendez-vous de chantier permet à l'intervenant de décrire l'objet et l'emplacement exact de ses travaux. Ce rendez-vous permet à GRTgaz :

- de tracer au sol l'axe présumé de la canali-

sation en DN150,
- d'établir un compte-rendu de marquage piquetage ,

- de partager les prescriptions techniques spécifiques à respecter pour effectuer les travaux en toute sécurité (interdiction d'usage de la pelle mécanique à proximité immédiate de l'ouvrage, recommandations de terrassement manuel, ...),
- de transmettre les coordonnées en cas d'incident ou de besoin de complément d'information.

Ce compte-rendu est signé par les deux parties et chacun dispose d'un exemplaire.

A ce stade, on retient que la bonne déclaration des travaux par l'exécutant a permis la tenue de ce rendez-vous de chantier et donc à GRTgaz de préconiser les prescriptions adaptées pour prévenir les risques d'accidents.

Quelques jours après, le 24 septembre, alors que l'exécutant terrasse autour de l'ouvrage de GRTgaz, l'opérateur intervenant avec une barre à mine heurte la conduite de gaz naturel et endommage le revêtement (détachement d'un morceau).

L'exécutant a le bon réflexe en stoppant ses travaux et contacte GRTgaz pour signaler cet indicent dans le respect des consignes convenues lors de l'établissement du compte-rendu de marquage piquetage.

GRTgaz est sur site en moins de 30 minutes et déclenche les procédures de constat et d'alerte pour traiter l'incident (griffure de 0.1 mm sur l'acier).

Cet incident est le seul dommage de tiers sur une canalisation de transport de GRTgaz en Ile-de-France en 2014.

La transparence de l'exécutant des travaux est méritoire. Elle a permis à GRTgaz de traiter cet évènement avec le bon niveau de sécurité (évaluation puis réparation adaptée).

La déclaration des travaux et la transparence lors de leur exécution contribuent à prévenir la sécurité de tous.

Thierry ESCAFFRE - GRTgaz



L'engagement des maîtres d'œuvres pour intégrer la nouvelle réforme DT/DICT

La Fédération Cinov agit pour sensibiliser les acteurs à l'acte de construire sur la nouvelle réforme DT-DICT. Cinov s'adresse tout particulièrement aux prestataires intellectuels : assistants au maître d'ouvrage, maîtres d'œuvres, bureaux d'études techniques ou ingénieurs conseils.

Le maître d'ouvrage ou responsable de projet peut déléguer tout ou partie des tâches qui lui incombent à une personne physique ou morale. Il lui appartient d'intégrer pleinement les contraintes de la nouvelle réforme DT-DICT dès la programmation de son opération. Il en va de sa seule responsabilité.

Le maître d'œuvre peut assumer une partie de ces obligations dès lors que le responsable de projet lui en a confié l'exécution comme la déclaration de travaux (DT) par le biais du Guichet Unique. Le maître d'œuvre peut recevoir la mission spécifique d'organiser et d'encadrer la réalisation des investigations complémen-

taires (identification des besoins, consultation des prestataires, supervision des travaux).

Dans tous les cas, le maître d'œuvre doit notamment :

- Prendre en compte le résultat des DT et investigations complémentaires dans la conception de son opération,
- Joindre les résultats des DT et investigations complémentaires au dossier de consultation des entreprises.
- Veiller à ce que les entreprises ont bien reçu les réponses aux DICT et que celles-ci ont été prises en compte dans les études d'exécution.

Le maître d'œuvre doit veiller au respect de chaque étape de la nouvelle réforme. La norme NFS 70-003-5 proposera prochainement un libellé des missions que le responsable de projet pourra intégrer dans ses contrats de maîtrise d'œuvre.

Si l'objectif principal est d'assurer la sécurité des personnes travaillant à proximité immédiate des réseaux pendant les phases travaux, l'intégration en amont du projet de la nouvelle réforme permet aussi d'éviter les dérives budgétaires.

Le risque d'arrêt de chantier en cas de détection d'un réseau non identifié fait désormais partie des contraintes des opérations en particulier en milieu urbain et pèse sur le respect du planning du chantier. Si l'entreprise a respecté son marché, le préjudice occasionné par l'arrêt de travaux n'est plus supporté par l'entreprise de travaux.

Le DCE doit ainsi intégrer les clauses techniques et financières telles que prévues dans la partie 4 de la norme NFS 70-003 et les clauses d'arrêt et de reprise des travaux.

Autre évolution à laquelle la maîtrise d'œuvre doit se préparer : à compter du 1^{er} janvier 2017, les concepteurs auront l'obligation d'être formés, cette formation sera validée par un QCM passé en centre de formation.

Yvain D'ARCO / Bertrand MOUSSELO
- CINOV

Mise en oeuvre de la réforme anti-endommagement

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) et plus particulièrement la DRIEE sont relativement satisfaits de la mise en œuvre de la réforme anti-endommagement.

En 2014, 30 inspections ont été réalisées en Ile-de-France. Elles ont donné lieu à 9 propositions de sanctions contre 20 en 2013. Une amélioration non négligeable a été constatée dans les pratiques suivantes :

- la réalisation des DT-DICT,
- la transmission des informations récoltées suite à DT dans les DCE,
- le marquage piquetage ,
- le délai et la qualité des réponses aux DT-DICT.

En revanche, le respect des prescriptions suivantes n'est pas encore systématique :

- la réalisation des investigations complémentaires,
- la mise en place de clauses techniques et financières dans les marchés de travaux,
- le respect du guide technique.

Les cas où les investigations complémentaires sont obligatoires ont été limités afin que la règle soit mieux respectée. De ce fait, la nécessité de mettre en place des clauses techniques et financières dans les marchés, lorsque des réseaux sensibles de catégorie B ou C sont présents dans l'emprise des chantiers, se fait de plus en plus grandissante.

La norme NFS 70-003 – partie 4, publiée en octobre 2014 donne de bons exemples de clauses conformes à la réglementation.

Enfin, l'utilisation du guide technique, par la maîtrise d'ouvrage et les entreprises de travaux, ne fait pas encore partie des automatismes. Notamment, la notion de zone d'incertitude dans laquelle des précautions doivent être prises n'est pas encore maîtrisée.

Iman LETAIEF - DRIEE

FLASH

Une ville à l'honneur : Zéro endommagement gaz dans la commune d'Argenteuil en 2014.



En 2014, la ville d'Argenteuil n'a enregistré aucun endommagement gaz enterré avec fuite. Cette performance est à souligner et témoigne de l'engagement de la commune et de la communauté d'agglomération sur la prévention des endommagements de réseaux.

Le 11 janvier 2013, la communauté d'agglomération d'Argenteuil Bezons signait une convention « Travaux et Incidents » avec GrDF réseaux Ile-de-

France. A cette occasion, 57 personnes ont été sensibilisées à la prévention des endommagements, 754 repérages de branchements ont été réalisés préalablement à des travaux et 122 chantiers se situant dans la ville d'Argenteuil ont fait l'objet d'une visite. En 2013, la commune d'Argenteuil avait également été l'une des communes retenues pour la réalisation d'un chantier témoin, respectueux de la nouvelle réglementation DT-DICT.

Même si le nombre de DICT en 2014 est inférieur à celui de 2013, ce sont tout de même 1118 DICT qui ont été enregistrées dans les services de GrDF réseaux Ile-de-France ainsi que 142 procédures de travaux urgents.

L'objectif étant de créer une référence dans le département, celui-ci semble atteint même si bien évidemment les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Christophe CHAILLEY
Inspecteur Régional de la Sécurité Industrielle
GrDF Réseaux IDF

AGENDA

à venir prochainement...

RENDEZ-VOUS DE L'OBSERVATOIRE ILE-DE-FRANCE DES RISQUES TRAVAUX SUR RÉSEAUX

- Mercredi 11 Mars 2015
- Mardi 23 Juin 2015
- Mercredi 23 Septembre 2015
- Mardi 08 Décembre 2015

Toutes les réunions auront lieu à la FRTP Ile-de-France au 9 rue de BERRI, 75008 PARIS à 9h30. Elles seront toutes suivies d'un Comité de Conciliation.

FORUM D'INFORMATIONS DT/DICT

- Jeudi 12 Mars 2015
- Ce forum aura lieu à la FNTP - 3, rue de Berri dans le 8^{ème} arrondissement - Amphithéâtre Auguste Brûlé et sera l'occasion de faire un point sur l'application de la loi anti-endommagement.

Pour plus d'informations :
Secrétariat FRTP IDF

Tél : 01.47.66.01.23 / Fax : 01.47.66.10.39
Mail : i.lepotier@fntp.fr

CHIFFRES-CLES

Bilan à fin décembre 2014

RTE

- 10130
DT REÇUES. (13325 EN 2013)
- 18676
DICT ET DTDICT CONJOINTES
RECUES. (26423 EN 2013)
- 5
ENDOMMAGEMENTS SUR LE
RÉSEAU. (4 EN 2013)

GRTgaz

- 7848
DT REÇUES. (9330 EN 2013)
- 18335
DICT ET DTDICT CONJOINTES
RECUES. (19782 EN 2013)
- 1
ACCROCHAGE SUR LE RÉSEAU
SANS FUITE. (1 EN 2013 AVEC
FUITE)

TRAPIL

- 3885
DT REÇUES.
(7358 EN 2013).
- 9652
DICT ET DTDICT
CONJOINTES RECUES.
(17053 DICT ET DTDICT
EN 2013)
- 0 DOMMAGE AUX
OUVRAGES ENTERRÉS
AVEC FUITE. (0 EN 2013)

GrDF

- 39377
DT RECUES (44820 EN 2013).
- 130894
DICT ET DTDICT CONJOINTES REÇUES. (140949
EN 2013)
- 615
DOMMAGES AUX OUVRAGES ENTERRÉS AVEC
FUITE. (787 EN 2013)
- 26,3%
DE DOMMAGES SANS DICT PRÉALABLE. (26,3
% EN 2013)

ERDF

- 51357
DT REÇUES. (49826 EN 2013)
- 145745
DICT ET DTDICT CONJOINTES
RECUES . (147297 EN 2013)
- 624
ENDOMMAGEMENTS SUR LE
RÉSEAU ELECTRIQUE . (633
EN 2013)

• Directeur de la publication :
Christian PACHOT
GrDF réseaux Ile-de-France

• Conception :
Séverine MANCINELLI
GrDF réseaux Ile-de-France